



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 23 MARS 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 23 MARS 2017 à 18 heures 00 –
LOCAUX AUZON COMMUNAUTE
Nombre de conseillers communautaires : 34
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30
Date de convocation : 15 MARS 2017

PRESENTS :

Mesdames MICHE / JACQUET/ ENTRADAS/ CHASSIN/MAZIN/ THOREL/ DEVAUX
BIDON

Messieurs BONJEAN/ LEGROS/ PILUDU/BARD/ OLLAGNIER/ JUILLARD/ LONJON/
POISSON/ GLADEL/ ROUSSET / FAURE/ CERES/ CHADUC/ PASTOUREL/ PRADON/
ROBERT/ CAILLAUD/ PASSEMARD/ TREMOULLIERE

**EXCUSES : MR CLEMENSAT ET MME PORTE
MR HAON DONNE POUVOIR A MR PRADON
MME MARION DONNE POUVOIR A MR OLLAGNIER
MR FOURET DONNE POUVOIR A MR GLADEL
MME CHAUMET DONNE POUVOIR A MME DE VAUX BIDON**

Madame Ginette JACQUET est désignée secrétaire de séance.

Le conseil communautaire s'est réuni dans les locaux de la communauté de communes afin de discuter de quelques points de gestion courante.

DELIBERATIONS

1/ APPROBATION PROCES VERBAL DU 26 JANVIER 2017

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès verbal du conseil communautaire du 26 JANVIER 2017.

2/ ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PAYS D'ISSOIRE » AU S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 06 DECEMBRE 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération par fusion des Communautés de Communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier » et « Couze Val d'Allier » au 01 JANVIER 2017 ;

Attendu que la Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Considérant que les Communautés de Communes fusionnées avaient délégué l'exercice de cette compétence pour une partie de leur territoire au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE ;

Considérant que le périmètre du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE délégué s'étend à des communes extérieures au périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

Attendu que l'arrêté préfectoral n° 16-02779 du 06 DECEMBRE 2016 susvisé prévoit un différé des effets des retraits des Communautés membres adhérant au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, jusqu'à l'adhésion effective de la Communauté d'Agglomération à ce Syndicat ;

Attendu que cette adhésion est nécessaire à la continuité du service ;

Après en avoir délibéré et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », au titre d'un périmètre composé des 70 communes suivantes :

ANTOINGT	ISSOIRE	SAINT ETIENNE SUR USSON
ANZAT LE LUGUET	JUMEAUX	SAINT GENES LA TOURETTE
APCHAT	LA CHAPELLE MARCOUSSE	SAINT GERMAIN LEMBRON
ARDES SUR COUZE	LA CHAPELLE SUR USSON	SAINT GERVAZY
AUGNAT	LE BREUIL SUR COUZE	SAINT HERENT
AULHAT – FLAT	LAMONTGIE	SAINT JEAN EN VAL
AUZAT LA COMBELLE	LE BROC	SAINT JEAN SAINT GERVAIS
BANSAT	LES PRADEAUX	SAINT MARTIN DES PLAINS
BEAULIEU	MADRIAT	SAINT MARTIN D'OLLIERES
BERGONNE	MAREUGHEOL	SAINT QUENTIN SUR SAUXILLANGES
BOUDES	MAZOIRES	SAINT REMY DE CHARNAT
BRASSAC LES MINES	MEILHAUD	SAINT YVOINE
BRENAT	MONTPEYROUX	SAUVAGNAT SAINTE MARTHE
CHALUS	MORIAT	SAUXILLANGES
CHAMEANE	NONETTE – ORSONNETTE	SUGERES
CHAMPAGNAT LE JEUNE	ORBEIL	TERNANT LES EAUX
CHARBONNIER LES MINES	PARENT	USSON
CHASSAGNE	PARENTIGNAT	VALZ SOUS CHATEAUNEUF
COLLANGES	PERRIER	VARENNES SUR USSON
COUDES	PESLIERES	VERNET LA VARENNE
DAUZAT SUR VODABLE	RENTIERES	VICHEL
GIGNAT	ROCHE CHARLES LA MAYRAND	VILLENEUVE LEMBRON
ESTEIL	SAINT ALYRE ES MONTAGNE	
EGLISENEUVE DES LIARDS	SAINT BABEL	

3/ AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PRIVE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes a eu contact avec des représentants de l'association LUNE ANIM'. Après plusieurs rendez vous et visites, ces derniers sont intéressés pour prendre en gestion libre le centre de vacances de CHAMPAGNAC. La prise en possession est effective au 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le président propose une gratuité pour le trimestre du 1^{er} avril au 30 juin 2017. Le président propose au conseil communautaire un loyer trimestriel de 2100 euros à compter du 1^{er} juillet

2017. Un bilan à l'automne permet de s'entendre sur la reconduction de la convention d'occupation.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention d'occupation d'une dépendance du domaine privé ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4/ CHARTE CULTURELLE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURELLE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Mr RIOS – médiateur du livre – a élaboré un document de travail intitulé « Charte Culturelle ». Ce document répond à l'un des axes de travail préconisé par l'étude Stratégie Culturelle. Ce document permet de répondre aux demandes de subvention déposées par les associations pour soutenir des manifestations et événements intégrant la saison culturelle intercommunale.

Le Président propose au conseil la création d'une commission CULTURE composée d'élus, de bénévoles des bibliothèques, de représentants d'association dont le rôle sera de statuer sur les demandes de subvention ou d'accompagnement.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide la Charte Culturelle et la composition de la commission culturelle.

Le président informe qu'une réunion sera prochainement organisée en ce sens.

5/ APPROBATION DU CONTRAT AMBITION AUVERGNE

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le contenu du contrat AMBITION AUVERGNE. Ce contrat créé par délibération de l'assemblée régionale en date du 14 avril 2016 définit un nouveau cadre d'intervention régionale pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne Rhône Alpes. Chaque EPCI bénéficie d'une dotation mobilisable dans le cadre du contrat AMBITION AUVERGNE. Cette dotation est complétée par deux dispositifs complémentaires approuvés par l'assemblée régionale du 22 septembre 2016 :

- Plan régional en faveur de la ruralité (communes de moins de 2000 habitants)
- Dispositif en faveur des bourgs centres et des pôles de service destinés (communes entre 2000 et 20 000 habitants)

Le contrat AMBITION AUVERGNE est le résultat d'un partenariat entre la REGION et les acteurs locaux basé sur le dialogue et la négociation afin que les projets et opérations proposés dans le contrat soient cohérents avec les différentes orientations et politiques régionales et également cohérents et équilibrés avec ceux et celles figurant dans le Plan régional en faveur de la ruralité et le programme en faveur des bourgs centres et des pôles de service.

L'enveloppe accordée à AUZON COMMUNAUTE est de 467 000 euros pour la durée du contrat AMBITION REGION.

A cela s'ajoute une enveloppe de 106 000 euros dans le cadre du Plan régional en faveur de la ruralité et une enveloppe de 53 000 euros pour le dispositif des bourgs centres et des pôles de services.

Le président présente le tableau récapitulatif des projets :

Les projets retenus dans le cadre du programme AMBITION AUVERGNE

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Réalisation	Coût total HT	Taux	AMBITION AUVERGNE	Financements sollicités
Communauté de communes	Réhabilitation d'un centre de vacances	2018	440 000 €	18%	78 000 €	
Agnat	Embellissement des abords de l'Eglise	2017	110 054 €	27%	30 000 €	
	Aménagement de l'entrée de bourg		90 000 €	33%	30 000 €	DETR
Auzon	Travaux de rénovation de la Mairie - 1ère tranche		294 000 €	34%	99 000 €	
Azerat	1ère tranche d'aménagements destinés à la mise en valeur touristique du bourg	2016	150 000 €	27%	40 000 €	DETR
Chambezon	Aménagement de bourg		110 000 €	27%	30 000 €	
Frugères-les-Mines	Travaux d'embellissement du bourg	2017	168 645 €	24%	40 000 €	
Lempdes-sur-Allagnon	Réfection de la passerelle sur l'Allagnon		80 000 €	38%	30 000 €	
Saint-Hilaire	Aménagement du parvis de l'Eglise et des abords avec mise en accessibilité PMR		89 862 €	33%	30 000 €	
Saint-Vert	Acquisition de matériel de voirie	2017	109 720 €	27%	30 000 €	
Vezezeux	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente	2017	93 696 €	32%	30 000 €	
Total			1 735 977 €		467 000 €	

Les projets retenus dans le cadre du Plan Régional en faveur de la ruralité :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT prévisionnel *	Montant de subvention régionale sollicité *	Taux de subvention prévisionnel *
Auzon	Réfection de la toiture d'un bâtiment communal	27 010 €	7 502,67 €	27,8%
Champagnac le Vieux	Acquisition de matériels de voirie	67 400 €	12 879,67 €	19,1%
Chassignoles	Aménagement des places de bourg	423 010 €	63 450,00 €	15,0%
Saint-Hilaire	Restauration de petit patrimoine	46 710 €	18 684,00 €	40,0%
Vezezeux	Construction d'une aire de jeux	13 612 €	3 483,67 €	25,6%
Total			106 000 €	

Les projets retenus en faveur des bourgs centre et pôles de service :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT prévisionnel *	Montant de subvention	Taux
Sainte-Florine	Rénovation et désamiantage de la toiture du gymnase	132 500 €	53 000 €	40,0%
Total			53 000 €	

Après un avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide le contrat AMBITION AUVERGNE et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE DE LEUR PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire appelle la participation de la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire pour un montant de 22 226.61 euros au titre du fonctionnement du Relais Petite Enfance pour l'année 2016.

7/ AVANCEMENT DE GRADE ET CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Le président propose trois avancements de grade au 1^{er} septembre 2017.

Cette démarche suppose la création des postes en question et la soumission de cette décision pour avis de la commission administrative paritaire du mois de Juin 2017. Une fois l'avis donné, une nouvelle délibération interviendra pour la suppression des postes actuels.

Il s'agit de :

Mme BASSE Sandrine est nommée au poste Adjoint administratif principal 1ere classe

Mme DUTARDE Sylvie est nommée au poste Adjoint animation principal 2^{ème} classe

Mme KHAMALLAH Louazna est nommée au poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire moins une abstention autorise les avancements de grade ci-dessus et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8/ NOTIFICATION ET / OU VERSEMENT DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF OPAH

Commune	Nom	Personne	Travaux	Montant Travaux	Fart Auzon Co	Subvention Auzon Co
AUZON	DEBOFFE	PIERRE	ECONOMIE ENERGIE	9083	500	
AUZON	PASTOUREL	GUY	ADAPTATION	20000		918
CHASSIGNOLES	BION	PAUL	ECONOMIE ENERGIE	10560	500	
CHAMPAGNAC	ROBERT / BARD	VALENTIN/AMANDINE	ECONOMIE ENERGIE	20000	500	
SAINTE FLORINE	GIRAUD	PHILIPPE	AUTRES TRAVAUX	5458		1637
VERGONGHEON	DERNONCOURT	VALERIE	ECONOMIE ENERGIE	11 392	500	

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la notification des subventions OPAH comme indiquée dans le tableau ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9/ DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE CHAMBEZON AU SMAT

Le président rappelle que suite à l'intégration de la commune de CHAMBEZON à AUZON COMMUNAUTE, le conseil communautaire doit désigner deux représentants de la commune au SMAT. Il est proposé Mr SCHULZ Jean Luc (délégué titulaire) et Mr MORONA Nicolas (délégué suppléant).

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne Mr SCHULZ Jean Luc (délégué titulaire) et Mr MORONA Nicolas (délégué suppléant) comme représentants au SMAT.

10/ AUTRES INFORMATIONS

- Après discussion, le conseil communautaire décide de surseoir à statuer sur le point 7.
En fonction des dates de dépôt des dossiers et des décisions prises par AC pour les participations FISAC et LEADER il est nécessaire d'examiner chaque dossier avec les chambres consulaires avant de proposer une participation en fonction de la chronologie des engagements pris.
- **Point Contrat 43-11 :** il est demandé aux communes de transmettre au plus vite les projets pouvant élargir au contrat 43-11.
Les projets structurants doivent déclencher une subvention de 100 000 euros sauf dérogation dans le cadre de cofinancement.
Pas de taux fixé. Durée du contrat 5 ans.
- **Projet Maison de santé :**
Deux maisons de santé sont en projet sur le territoire intercommunal. L'un à AUZON et l'autre à LEMPDES. Le projet de LEMPDES est bien avancé et il devrait démarrer courant 2017. Ces projets ont été portés à connaissance de la REGION AUVERGNE RHONE ALPES qui peut apporter sous certaines conditions jusqu'à 200 000 euros par projet.